

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CH. CORRECTIONNELLE STATUANT SUR INTERETS CIVILS
lundi 10 juin 2024 - 9 HEURES

Président : ROUSSEAU Jacques
Premier conseiller : ALZINGRE Franck
Deuxième conseiller : JACQUEMIN Corinne
Greffier : BOCQUILLON Alexandra

AFFAIRES DE FOND

1	19/00470	JUGEMENT SUR INTERETS CIVILS Juge unique Appel N° parquet : 18047000020	09H00
	Appelante	<p>KOE Marie Marcella Libre VIOLENCE AVEC USAGE OU MENACE D'UNE ARME SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS Jug. du 26/08/2019 - T. correct. de SAINT DENIS (974) rejette la demande de partage de responsabilité, dit que le droit à indemnisation de Léona SAINT AIGNAN et de la CGSS de LA REUNION est intégralement acquis, rejette la demande d'expertise médicale, condamne Marie Marcella KOE à payer à Léona SAINT AIGNAN la somme de 4.929,04€ au titre de sa perte de gains professionnels et la somme de 2.000€ au titre de son préjudice moral, constate que le préjudice de l'organisme social n'est pas définitif, condamne Marie Marcella KOE à payer à la CGSS de LA REUNION la somme de 58.487,03€ en remboursement de ses débours provisoires, la somme de 1.066€ au titre de son indemnité forfaitaire, la somme de 500€ au titre de l'article 475-1 du CPP, réserve les droits de la CGSS de LA REUNION pour les débours à venir, ordonne l'exécution provisoire. Me POULY Morgan Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Intimé	<p>PC: CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE DE LA REUNION Me BARRE Philippe Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Intimée	<p>SAINT-AIGNAN Léona Me CABAUD Celine Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
2	22/00317	APPEL SUR UN JUGEMENT Juge unique Appel N° parquet : 20357000098	09H00
	Appelant	<p>MEVIZOU Ludovic Libre</p>	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CH. CORRECTIONNELLE STATUANT SUR INTERETS CIVILS
lundi 10 juin 2024 - 9 HEURES

		<p>Jug. du 22/08/2022 Ordonne une expertise médicale de André ELEONORE et commet le dr GALLO pour y procéder. Renvoie d'ores et déjà cause et parties à l'audience sur intérêts civils du lundi 27 février 2023. Rejette la demande d'indemnité provisionnelle formulée par ELEONORE Me POULY Morgan Audience du 11/12/2023: Renvoi au 10/06/2024</p> <p>Intimé PC: CGSSR Me BARRE Philippe Audience du 11/12/2023: Renvoi au 10/06/2024</p> <p>Intimé ELEONORE André Me MARGAIL Sophie Audience du 11/12/2023: Renvoi au 10/06/2024</p> <p>Intimé LA SODIPARC Me MARGAIL Sophie Audience du 11/12/2023: Renvoi au 10/06/2024</p>	
3	23/00114*	<p>JUGEMENT SUR INTERETS CIVILS Juge unique Appel N° parquet : 15071000069</p>	09H00
	<p>Appelant</p> <p>LAZARRE Laurent Eric Libre VOL EN REUNION Jug. du 28/11/2022 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Condamne in solidum MARIANNE Frantz et LAZARRE Laurent à payer à la société TERALTA Granulat Béton Reunion la somme de 552.599 euros en indemnisation de son préjudice pour la période du 1/01/2012 au 31/12/2013 Condamne in solidum MOSDINE François, MARIANNE Frantz, LAZARRE Laurent et SEVRIN René à payer à la société TERALTA Granulat Béton Reunion la somme de 254.339 euros en indemnisation de son préjudice pour la période du 1/01/2014 au 10/03/2015 + 500 euros en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale Ordonne l'exécution provisoire Me AVRIL François Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p> <p>Appelant</p> <p>MARIANNE Frantz Jean Alex Libre VOL EN REUNION Jug. du 28/11/2022 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Condamne in solidum MARIANNE Frantz et LAZARRE Laurent à payer à la société TERALTA Granulat Béton Reunion la somme de 552.599 euros en indemnisation de son</p>		

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CH. CORRECTIONNELLE STATUANT SUR INTERETS CIVILS
lundi 10 juin 2024 - 9 HEURES

		<p>préjudice pour la période du 1/01/2012 au 31/12/2013 Condamne in solidum MOSDINE François, MARIANNE Frantz, LAZARRE Laurent et SEVRIN René à payer à la société TERALTA Granulat Béton Reunion la somme de 254.339 euros en indemnisation de son préjudice pour la période du 1/01/2014 au 10/03/2015 + 500 euros en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale Ordonne l'exécution provisoire Me CAZAL Aude Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Appelant	<p>MOSDINE François Paul Libre VOL EN REUNION Jug. du 28/11/2022 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Condamne in solidum MOSDINE François, MARIANNE Frantz, LAZARRE Laurent et SEVRIN René à payer à la société TERALTA Granulat Béton Reunion la somme de 254.339 euros en indemnisation de son préjudice pour la période du 1/01/2014 au 10/03/2015 + 500 euros en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale Ordonne l'exécution provisoire Me BARRACO Julien Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Appelant	<p>SEVRIN René Paul Libre VOL EN REUNION Jug. du 28/11/2022 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Condamne in solidum MOSDINE François, MARIANNE Frantz, LAZARRE Laurent et SEVRIN René à payer à la société TERALTA Granulat Béton Reunion la somme de 254.339 euros en indemnisation de son préjudice pour la période du 1/01/2014 au 10/03/2015 + 500 euros en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale Ordonne l'exécution provisoire Me HOARAU Frédéric Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Intimé	<p>PC: La Société LAFARGE Granulat Béton Reunion Me CODET Thierry Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
4	23/00120	<p>JUGEMENT SUR INTERETS CIVILS Juge unique Appel N° parquet : 22180000003</p>	09H00
	Appelant	<p>SMITH Patrick Johnny Libre BLESSURES INVOLONTAIRES AVEC INCAPACITE</p>	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CH. CORRECTIONNELLE STATUANT SUR INTERETS CIVILS
lundi 10 juin 2024 - 9 HEURES

		<p>SUPERIEURE A 3 MOIS PAR AGRESSION D'UN CHIEN Jug. du 02/12/2022 - T.J. de Président TJ St Pierre Condamne SMITH Patrick à payer à ABDI Faïza la somme de 10 000 euros Me HOARAU Frédéric Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p> <p>Intimée PC: ABDI Faïza Me AHMED Ben Ali Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p> <p>Appelant La Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Reunion Me NASSAR Jean Maurice Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p> <p>Intimé PI: AXA ASSURANCES assurances Me NATIVEL Mickaël Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
5	23/00167*	<p>JUGEMENT SUR INTERETS CIVILS Juge unique Appel N° parquet : 16257000062</p>	09H00
		<p>Intimé HONORINE Jonathan Libre Jug. du 10/03/2023 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) Audience du 08/04/2024: Avant dire droit au 10/06/2024</p> <p>Appelante PC: LAURET Nathalie Me PREZIOSI Jacques-Antoine Audience du 08/04/2024: Avant dire droit au 10/06/2024</p> <p>Appelant PRUDENCE CREOLE Me CERVEAUX Frédéric Audience du 08/04/2024: Avant dire droit au 10/06/2024</p>	
6	23/00247*	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Juge unique Appel N° parquet : 19116000045</p>	09H00
		<p>Appelant ELIE Maximin Jean Christian Libre Jug. du 23/01/2023 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Appel sur le dispositif civil des sommes de : - 780 euros en indemnisation de l'assistance par tierce personne - 4000 euros en indemnisation de l'incidence professionnelle</p>	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CH. CORRECTIONNELLE STATUANT SUR INTERETS CIVILS
lundi 10 juin 2024 - 9 HEURES

	Intimé	<ul style="list-style-type: none"> - 3450 euros en indemnisation du DFT - 3000 euros en indemnisation de souffrances endurées - 1000 euros en indemnisation du préjudice esthétique temporaire - 24000 euros en indemnisation du DFP - 1000 euros en indemnisation du préjudice esthétique permanent <p>Me ROCHAMBEAU Aurélien Audience du 12/02/2024: Renvoi au 10/06/2024</p> <p>PC: ELIE Jean Noel Joseph Me LEVENEUR Martine Audience du 12/02/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
7	23/00326*	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT</p> <p>Appel N° parquet : 17025000016</p>	09H00
	Appelante	<p>LAURET Carine Libre Jug. du 01/06/2023 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) 8 mois d'emprisonnement délictuel assortie d'un sursis probatoire pendant 2 ans Me ALBON Guillaume Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Intimée	<p>PC: CHARITER Florence Me CAZAL Aude Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Intimée	<p>RL: CHARITER Florence Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
8	23/00330*	<p>APPEL SUR ORDONNANCE D'HOMOLOGATION</p> <p>Juge unique Appel N° parquet : 21123000008</p>	09H00
	Intimé	<p>CAUSSADE Cyrille Libre Jug. du 26/05/2023 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) Condamne CAUSSADE Cyrille à payer à M'TIMA Véronique la somme de 1000 euros au titre du préjudice moral. Me HOARAU Frédéric Audience du 12/02/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Appelante	<p>PC: M'TIMA Véronique Me MOTOS Guillaume Audience du 12/02/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	

lundi 10 juin 2024 - 9 HEURES

9	23/00440	ARRET CIVIL Juge unique Appel N° parquet : 19052000014	09H00
	Appelant	<p>CRESCENCE Joris Louis Sébastien Mineur Né le 10/02/2003 Libre VIOLENCE AGGRAVEE PAR DEUX CIRCONSTANCES SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS Jug. du 26/09/2023 - T.P.E. de SAINT DENIS (974) sur l'action publique déclare CRESCENCE Joris coupable des faits qui lui sont reprochés, prononce une admonestation à l'égard de CRESCENCE Joris, prescrit à CRESCENCE Joris une mesure ou une activité d'aide ou réparation dans l'intérêt de la collectivité à effectuer dans un délai de 1 an, confie l'exercice de cette mesure à la PJJ de la REUNION (UEMO ST PAUL) sur l'action civile reçoit la constitution de PC de VAHOIE Sophie et TITUS Jean-Paul en leur nom et en tant que représentants légaux de TITUS Jimmy, déclare CRESCENCE Joris responsable du préjudice subi par TITUS Jimmy, déclare CRESCENCE Marie Reine civilement responsable de CRESCENCE Joris, ordonne une expertise médicale de TITUS Jimmy, condamne CRESCENCE Joris et son civilement responsable à payer à la PC la somme de 5.000€ à titre d'indemnité provisionnelle en application de l'article 464 al 3 du CPP, fixe à 488,25€ le montant de la consignation à valoir sur les honoraires de l'expert, dit que cette somme devra être versée par la PC au régisseur de ce tribunal en garantie des frais d'expertise et ce dans un délai de 2 mois, renvoi l'affaire sur IC à l'audience du 07 avril 2020 à 08:30 devant le JE du tribunal pour enfants de ST DENIS DE LA REUNION (cabinet 2) Me ITEVA ELOISE, Me LAGUERRE Chantal Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Intimé	<p>PC: TITUS Jean-Paul Me PAUVERT Clotilde Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Intimé	<p>TITUS Jimmy Me PAUVERT Clotilde Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Intimée	<p>VAHOIE Sophie Me PAUVERT Clotilde Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Appelante	<p>RL: CRESCENCE Marie Reine Me ITEVA ELOISE, Me NATIVEL Mickaël Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	

lundi 10 juin 2024 - 9 HEURES

10	23/00464	APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 23163000005	09H00
	Intimé	POULBASSIA Siven Louis Arnaud Libre VIOLENCE AVEC USAGE OU MENACE D'UNE ARME SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS Jug. du 01/09/2023 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Obligation d'accomplir un stage de citoyenneté dans un délai de 6 mois Me GIRARD Mathieu Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	
	Appelant	PC: POULBASSIA Jean Eric Me BENOITON Laurent Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	
11	23/00523	APPEL SUR UN JUGEMENT Juge unique Appel N° parquet : 20330000137	09H00
	Intimé	THEVENIN Alan Libre HOMICIDE INVOLONTAIRE PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR AYANT FAIT USAGE DE STUPEFIANTS Jug. du 25/09/2023 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Condamné à payer : à Vivianne TECHER - 30 000 euros préjudice d'affection - 500 euros article 475-1 CPP à Vivianne TECHER en sa qualité de représentante légale de Zoé TECHER - 14 000 préjudice d'affection - 500 euros article 475-1 CPP à Denis LEBON - 14 000 euros préjudice d'affection - 500 euros article 475-1 CPP à Marie Jeanne DIJOUX - 12 000 euros préjudice d'affection - 500 euros article 475-1 CPP à Alcide PAYET - 6 000 euros préjudice d'affection - 500 euros article 475-1 CPP Renvoie l'examen des demandes d'Elisa TECHER, Nicolas BEDAN et la CGSSR à l'audience du 26 février 2024 à 14 heures Me MOLIERE Jean Christophe Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	
	Appelant	PC: BEDAN Nicolas Charles Henry Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CH. CORRECTIONNELLE STATUANT SUR INTERETS CIVILS
lundi 10 juin 2024 - 9 HEURES

Appelant	Caisse des dépôts et consignations Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	
Appelant	CHAIZY Frédéric Bruno Me BOBTCHEFF Caroline Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	
Appelant	DIJOUX Daryl Me BOBTCHEFF Caroline Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	
Appelant	DIJOUX Jean Baptiste Me BOBTCHEFF Caroline Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	
Appelant	DIJOUX Marie Jeanne Paule Me BOBTCHEFF Caroline Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	
Appelant	LEBON Denis Me BOBTCHEFF Caroline Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	
Appelant	PAYET Alcide Me BOBTCHEFF Caroline Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	
Appelante	PAYET Anne Julie Me BOBTCHEFF Caroline Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	
Appelante	TECHER Elisa Me BOBTCHEFF Caroline Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	
Appelante	TECHER Gaelle Wendy Me BOBTCHEFF Caroline Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	
Appelante	TECHER Marie Annick Me BOBTCHEFF Caroline Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	
Appelante	TECHER Viviane Me BOBTCHEFF Caroline Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	
Appelante	TECHER Zoé Me BOBTCHEFF Caroline Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	
Appelant	PI: SOCIETE PRUDENCE CREOLE	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CH. CORRECTIONNELLE STATUANT SUR INTERETS CIVILS
lundi 10 juin 2024 - 9 HEURES

		Me CERVEAUX Frédéric Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024	
12	24/00025	APPEL SUR UN JUGEMENT Juge unique Appel N° parquet : 21046000030	09H00
	Appelant	<p>TECHER Jean, François Libre VIOLENCE AVEC USAGE OU MENACE D'UNE ARME SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS Jug. du 13/10/2023 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) Déclare le présent jugement opposable à Caisse générale de sécurité sociale de la Réunion CONDAMNE Jean TECHER à payer à Julien ITEMA la somme de 18 914 euros se décomposant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1420 € au titre du déficit fonctionnel temporaire - 784 € au titre de l'assistance tierce personne - 500 € au titre du préjudice esthétique - 4000 € au titre des souffrances endurées - 12 210 € au titre du déficit fonctionnel permanent <p>CONDAMNE Jean TECHER à payer à Julien ITEMA I la somme de 500 euros complémentaires sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale ; CONDAMNE Jean TECHER à payer à la Caisse générale de sécurité sociale de la Réunion la somme de 11 747,77 euros CONDAMNE Jean TECHER à payer à la Caisse générale de sécurité sociale de la Réunion la somme de 1162 euros sur le fondement de l'article L 454-1 du code de la sécurité sociale ; CONDAMNE à payer à la Caisse générale de sécurité sociale de la Réunion la somme de 400 euros sur le fondement de l'article L 454-1 du code de la sécurité sociale ; LAISSE les dépens à la charge de l'Etat ; CONDAMNE Jean TECHER à prendre en charge la rémunération de l'expert judiciaire, le Docteur Perez au titre des mesures d'instruction diligentées dans le cadre de la présente procédure DEBOUTE les demandes plus amples et contyraires des parties ; Me HOARAU Georges André Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Intimé	<p>PC: ITEMA Julien Me KHLIFI-ETHEVE Amel Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Intimé	<p>PI: C.G.S.S.R CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE DE LA REUNION Me NASSAR Jean Maurice Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	

lundi 10 juin 2024 - 9 HEURES

13	17/00209	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 11000006810</p>	09H30
	<p>Intimée</p> <p>Appelant</p> <p>Appelant</p> <p>Appelant</p>	<p>POL Laura Libre Jug. du 14/04/2017 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) Condamnation de Laura POL à payer à Jean Cédric VALERE: 14 670 € au titre de l'assistance d'une tierce personne 1991.05 € au titre des frais de transport 36 143.97 € au titre de la perte des gains professionnels actuels 10 164 € au titre du déficit fonctionnel temporaire 30 000 € au titre des souffrances endurées 5000 € au titre du préjudice esthétique temporaire 122 974, 85 € au titre du déficit fonctionnel permanent 20 000 € au titre du préjudice esthétique permanent 2500 € au titre de l'article 475-1 du CPP Me LAURET Isabelle Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024</p> <p>SA ALLIANZ IARD Jug. du 14/04/2017 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) Me YACOUBI Mikael Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024</p> <p>PC: C.G.S.S.R CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE DE LA REUNION Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024</p> <p>VALERE Jean Cédric Me GANGATE Djalil Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
14	21/00264	<p>JUGEMENT SUR INTERETS CIVILS Appel N° parquet : 21039000005</p>	09H30
	<p>Intimé</p> <p>Appelant</p> <p>Appelant</p>	<p>LEGROS Jean-Pierre Libre VIOLENCES HABITUELLES N'AYANT PAS ENTRAINE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE Jug. du 06/05/2021 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) Me HOARAU Frédéric Audience du 11/03/2024: Renvoi au 10/06/2024</p> <p>PC: CNMSS Audience du 11/03/2024: Renvoi au 10/06/2024</p> <p>RASOAHANANITRINIAINA Lalanirina Me BOBTCHEFF Caroline Audience du 11/03/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	

lundi 10 juin 2024 - 9 HEURES

15	22/00370	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 19336000140</p>	09H30
	Appelant	<p>CADET Arnold Lionel Contrôle judiciaire COMPLICITE DE SOUSTRACTION, DETOURNEMENT OU DESTRUCTION DE BIENS D'UN DEPOT PUBLIC PAR LE DEPOSITAIRE OU UN DE SES SUBORDONNES Ord. du 10/11/2020 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Condamne CADET Arnold Lionel à un emprisonnement délictuel de QUATRE ANS ; Dit que cette peine sera à hauteur de 01 an assortie du sursis probatoire pendant 36 mois Déclare DAFREVILLE Sylvie Marie Isabelle, DEFOND Jean Charles, COCHARD Vianney Edith et CADET Arnold Lionel responsables du préjudice subi par LE LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER LA RENAISSANCE, partie civile ; Condamne CADET Arnold Lionel à payer au LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER LA RENAISSANCE, partie civile, la somme de un million deux cent cinquante-cinq mille sept cent sept euros et six centimes (1255707,06 euros) au titre de dommages-intérêts ; En outre, condamne CADET Arnold Lionel à payer au LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER LA RENAISSANCE, partie civile, la somme de cinq cent euros (500 euros) au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ; Me BOUTMY Audience du 11/03/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Appelante	<p>COCHARD Vianney Edith Libre RECEL DE BIEN PROVENANT DE SOUSTRACTION, DETOURNEMENT OU DESTRUCTION DE BIENS D'UN DEPOT PUBLIC Ord. du 10/11/2020 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Déclare DAFREVILLE Sylvie Marie Isabelle, DEFOND Jean Charles, COCHARD Vianney Edith et CADET Arnold Lionel responsables du préjudice subi par LE LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER LA RENAISSANCE, partie civile ; Condamne COCHARD VIANNEY Edith à payer au LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER LA RENAISSANCE, partie civile, la somme de vingt mille cent soixante-cinq euros (20165 euros) au titre de dommages-intérêts ; Me GORCE Fabian Audience du 11/03/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Appelante	<p>DAFREVILLE Sylvie Marie Isabelle Libre RECEL DE BIEN PROVENANT DE SOUSTRACTION, DETOURNEMENT OU DESTRUCTION DE BIENS D'UN DEPOT PUBLIC RECEL DE BIEN PROVENANT DE SOUSTRACTION, DETOURNEMENT OU DESTRUCTION DE BIENS D'UN</p>	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CH. CORRECTIONNELLE STATUANT SUR INTERETS CIVILS
lundi 10 juin 2024 - 9 HEURES

		<p>DEPOT PUBLIC Ord. du 10/11/2020 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Déclare DAFREVILLE Sylvie Marie Isabelle, DEFOND Jean Charles, COCHARD Vianney Edith et CADET Arnold Lionel responsables du préjudice subi par LE LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER LA RENAISSANCE, partie civile ; Condamne DAFREVILLE Sylvie Marie Isabelle à payer au LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER LA RENAISSANCE, partie civile, la somme de trois cent cinquante-cinq mille huit cent soixante-dix-huit euros et treize centimes (355878,13euros) au titre de dommages-intérêts ; En outre, condamne DAFREVILLE Sylvie Marie Isabelle à payer au LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER LA RENAISSANCE, partie civile, la somme de cinq cent euros (500 euros) au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ; Me ANTOINE Alain Audience du 11/03/2024: Renvoi au 10/06/2024</p> <p>PC: LE LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER LA RENAISSANCE Me MOTOS Guillaume Audience du 11/03/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
16	23/00287*	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 22329000004</p>	09H30
	Appelant	<p>DEBUCHERE DE LEPINOIS Sebastien Libre USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE VIOLENCE SANS INCAPACITE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE HARCELEMENT DE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE SUIVI D'INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS : DEGRADATION DES CONDITIONS DE VIE ALTERANT LA SANTE Jug. du 11/05/2023 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) 1 an ED avec SS Interdiction de contact de Mr DEBUCHERE DE LEPINOIS Sebastien avec Mme ETCHEVERRY Flora pendant 2 ans avec EP. Interdiction pour Mr DEBUCHERE DE LEPINOIS Sebastien</p>	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CH. CORRECTIONNELLE STATUANT SUR INTERETS CIVILS
lundi 10 juin 2024 - 9 HEURES

	Appelante	de paraître au domicile de Mme ETCHEVERRY Flora pendant 2 ans avec EP. Me ODIER Gabriel, Me OMARJEE Normane Audience du 12/02/2024: Renvoi au 10/06/2024 PC: ETCHEVERRY Flora Me HOARAU Frédéric Audience du 12/02/2024: Renvoi au 10/06/2024	
17	23/00414*	APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 22349041	09H30
	Intimé	DELARUE Julien Libre DIFFAMATION ENVERS PARTICULIER(S) PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE Jug. du 06/07/2023 - T. correct. de SAINT DENIS (974) relaxe débouté la partie civile Me CODET Thierry Audience du 11/03/2024: Renvoi au 10/06/2024	
	Intimé	SAS JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION DIFFAMATION ENVERS PARTICULIER(S) PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE Jug. du 06/07/2023 - T. correct. de SAINT DENIS (974) relaxe débouté la partie civile Me CODET Thierry Audience du 11/03/2024: Renvoi au 10/06/2024	
	Appelant	TILLIER Jacques Libre DIFFAMATION ENVERS PARTICULIER(S) PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE Jug. du 06/07/2023 - T. correct. de SAINT DENIS (974) relaxe débouté la partie civile Me CODET Thierry Audience du 11/03/2024: Renvoi au 10/06/2024	
	Appelant	PC: DELGROSSI Claude Me GAUTHIER Jean Pierre Audience du 11/03/2024: Renvoi au 10/06/2024	

lundi 10 juin 2024 - 9 HEURES

18	23/00436	APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 21077000001	09H30 Date limite : 18/12/2023
	Intimé	<p>BEGUE Xavier, Yohan Détenu : Saint denis N°écrou : 10771 AGRESSION SEXUELLE IMPOSEE A UN MINEUR DE 15 ANS CAPTATION EN VUE DE SA DIFFUSION D'IMAGE A CARACTERE PORNOGRAPHIQUE DE MINEUR DETENTION DE L'IMAGE D'UN MINEUR PRESENTANT UN CARACTERE PORNOGRAPHIQUE DIFFUSION DE L'IMAGE D'UN MINEUR PRESENTANT UN CARACTERE PORNOGRAPHIQUE EN UTILISANT UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES CONSULTATION HABITUELLE D'UN SERVICE DE COMMUNICATION AU PUBLIC EN LIGNE METTANT A DISPOSITION L'IMAGE OU LA REPRESENTATION PORNOGRAPHIQUE DE MINEUR AGRESSION SEXUELLE IMPOSEE A UN MINEUR DE 15 ANS Jug. du 09/08/2023 - T. correct. de SAINT DENIS (974) SUR L'ACTION PUBLIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relaxe BEGUE Xavier Yohan pour les faits de - DIFFUSION DE L'IMAGE D'UN MINER PRESENTANT UN CARACTERE PORNOGRAPHIQUE EN UTILISANT UN RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES - commis courant juillet 2015 et jusu'au 31/08/2020 à St Denis ; Déclare BEGUE Xavier Yohan coupable du surplus des faits qui lui sont reprochés ; Condamne BEGUE Xavier Yohan à un emprisonnement délictuel de cinq ans ; A titre de peines complémentaires : -interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs pour une durée définitive ; - interdiction de séjour pour une durée de cinq ans aux abords des établissement scolaires ; -un suivi socio-judiciaire pour une durée de trois ans ; - Dit que BEGUE Xavier Yohan doit se soumettre pour cette durée, aux mesures de contôles prévues à l'article 132-44 du code pénal ; - Dit que BEGUE Xavier Yohan est soumis pour toute la durée d'exécution du suivi soci-judiciaire aux obligations et interdictions particulières prévues à l'article 132-45 du code pénal ; -Avertissement qu' en cas d'inobservance de son suivi socio-judiciaire, il sera condamné à une peine d'emprisonnement de dix-huit mois ; -Ordonne le maintien en détention ; <p>SUR L'ACTION CIVILE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Décare recevable la constitution PC de NIRLO Corinne es qualité de représentante légale de BEGUE Maryssa et déclare BEGUE Xavier Yohan responsable du préjudice subi par NIRLO Corinne ; 	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CH. CORRECTIONNELLE STATUANT SUR INTERETS CIVILS
lundi 10 juin 2024 - 9 HEURES

	<p>-Condamne BEGUE Xavier Yohan à payer à NIRLO Corinne es qualité de représentante légale de BEGUE Maryssa la somme de mille cinq cents euros (1500 euros) en réparation du préjudice moral ; -Déclare recevable la constitution PC de NIRLO Corinne es qualité de représentante légale de BEGUE Melyssa et déclare BEGUE Xavier Yohan responsable du préjudice subi par NIRLO Corinne ; -Condamne BEGUE Xavier Yohan à payer à NIRLO Corinne es qualité de représentante légale de BEGUE Melyssa a la somme de mille cinq cents euros (1500 euros) en réparation du préjudice moral ; -Déclare recevable la onstitution de partie civile de NIRLO Corinne et déclare BEGUE Xavier Yohan responsable du préjudice subi par NIRLO Corinne ; -Condamne BEGUE Xavier Yohan à payer à NIRLO Corinne à cinq cent euros (500 euros) en réparation du préjudice moral ; - Déclare recevable la costitution de la partie civile de COLLET Maïté es qualité de représentante légale de NIRLO Tracie ; -Déboute COLLET Maïté de sa demande de dommage et intérêt en réparation deu préjudice morale en raison de la relaxe prononcée pour les faits commis au préjudice de NIRLO Tracie ; - Déclare recevable la costitution de la partie civile de COLLET Maïté ; -Déboute COLLET Maïté de sa demande de dommage et intérêt en réparation deu préjudice morale en raison de la relaxe prononcée pour les faits commis au préjudice de NIRLO Tracie Me MARDAYE Devaguy Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
Appelante	<p>PC: BEGUE Maryssa Me BELLARD Xavier Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
Appelante	<p>BEGUE Melyssa Me BELLARD Xavier Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
Appelant	<p>NIRLO Corinne Me BELLARD Xavier Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
Appelant	<p>RL: NIRLO Corinne Me BELLARD Xavier Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS
CH. CORRECTIONNELLE STATUANT SUR INTERETS CIVILS
lundi 10 juin 2024 - 9 HEURES

19	23/00496	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 20311000033</p>	09H30
	Appelant	<p>MARIMOUTOU Jean Guito Libre AGRESSION SEXUELLE INCESTUEUSE SUR UN MINEUR DE PLUS DE 15 ANS PAR UN ASCENDANT Jug. du 03/10/2023 - T. correct. de SAINT PIERRE (974) SUR L'ACTION CIVILE, Déclare recevable la constitution de partie civile de MARIMOUTOU Johanna; Déclare MARIMOUTOU Jean Guito responsable du préjudice subi MARIMOUTOU Johanna, partie civile ; Par Condamne MARIMOUTOU Jean Guito à payer à MARIMOUTOU Johanna, partie civile : la somme de dix mille euros (10000 euros) en réparation du préjudice moral Me AHMED Ben Ali Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Intimé	<p>PC: MARIMOUTOU Johanna Me VARAINE Laura Audience du 13/05/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
20	24/00011*	<p>APPEL SUR UN JUGEMENT Appel N° parquet : 21337000034</p>	09H30
	Appelant	<p>HUTTEL Franck Jacques Libre VIOLENCE SANS INCAPACITE PAR UNE PERSONNE ETANT OU AYANT ETE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE LIE A LA VICTIME PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE Ord. du 16/08/2022 - T. correct. de SAINT DENIS (974) Amende délictuelle de 2000 euros Obligation d'accomplir un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes dans un délai de 6 mois Me PAYEN Laurent Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	
	Appelante	<p>PC: TROTOUIN Sophie Me TRAGIN Cyril Audience du 08/04/2024: Renvoi au 10/06/2024</p>	

